

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1864.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi incorporant au territoire de la capitale le Bois de la Cambre, son avenue et les zones latérales.

(Voir le N° 204, session 1862-1863; le N° 34, session 1863-1864 de la Chambre des Représentants, et le N° 30 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président; BOYAVAL, CORBISIER, HANSENS, le baron DE SELYS-LONGCHAMPS, DE CANNART D'HAMALE, HOUTART, TELLIER, Rapporteur.

MESSIEURS ,

Votre Commission de l'Intérieur m'a chargé de vous présenter son rapport sur le Projet de Loi incorporant au territoire de la capitale le bois de la Cambre, son avenue et les zones latérales.

Voici le résumé des observations qui se sont présentées :

Plusieurs membres approuvent le Projet de Loi et reconnaissent que l'incorporation à la ville du territoire occupé par le bois et l'avenue, est le seul moyen légal de donner à la capitale, qui a le personnel nécessaire, le droit d'y exercer la surveillance forestière et la police judiciaire.

Un membre déclare qu'il s'abstiendra, parce que la mesure lui paraît incomplète.

Ce n'est pas l'annexion partielle qu'il aurait voulu, mais l'annexion entière de la commune.

Un autre membre fait connaître qu'il n'accordera pas son vote au projet, parce qu'il lèse sans nécessité absolue les intérêts de la commune d'Ixelles.

Enfin, Messieurs, par quatre voix contre deux et deux abstentions, votre Commission vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Par décision en date d'hier, vous avez renvoyé, Messieurs, à la Commission de l'Intérieur, une pétition du conseil communal d'Ixelles, qui proteste contre le projet d'annexion d'une partie de cette commune à la ville de Bruxelles, par les mêmes motifs que ceux expliqués plus haut, votre Commission ne peut admettre sa demande, et elle vous propose le dépôt de cette pièce sur le bureau pendant la discussion du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
TELLIER.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.